

**Zeitschrift:** Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung  
**Herausgeber:** Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat  
**Band:** 7 (1931-1932)  
**Heft:** 23  
  
**Rubrik:** Petites nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

paix venant d'en haut s'empare puissamment des cœurs, influence la politique et transforme les relations humaines, c'est là notre espoir et notre foi.

Tout en vous envoyant le cordial salut que nous pouvons nous adresser mutuellement en tant que confédérés et coreligionnaires, nous recommandons notre patrie et notre Eglise à la protection puissante et miséricordieuse de notre Dieu.

Le Conseil synodal évangélique réformé.

## Dans l'artillerie

### L'appareil de Baranoff

La guerre mondiale a posé à l'artillerie de grandes exigences, telles que: nouveaux canons, nouvelles munitions, nouvelles méthodes techniques et tactiques; tout ceci afin de s'adapter aux méthodes nouvelles de combat. Une importance particulière a été accordée à la formation des tireurs, car ce problème est d'une importance primordiale. Alors que le pointage et les moyens de liaison sont susceptibles d'être bien exercés, la plus grande difficulté réside dans la formation de ceux qui sont appelés à résoudre et à exécuter personnellement les problèmes de tir. De tout temps on s'est efforcé dans l'artillerie d'exercer les règles de tir au moyen d'un appareil qui place les hommes qui exécutent le tir dans une situation identique à celle dans laquelle ils se trouvent pour les tirs réels. Il fallut un temps assez long jusqu'à ce que fut trouvé un appareil approprié, capable de satisfaire à toutes les exigences, susceptible en particulier de représenter la dispersion et la déviation latérale, et d'être en outre manipulé d'après les commandements réglementaires. L'appareil de tir construit après la guerre par le lieutenant d'artillerie français Baranoff, et qui a été amélioré dans la suite, permet aujourd'hui d'exécuter dans la salle de théorie des problèmes de tir correspondant absolument à la réalité, toutefois avec cette restriction que les effets du tir ne peuvent évidemment pas être observés.

Le relief du champ de tir, d'une superficie de 4 km<sup>2</sup> environ, à l'échelle de 1:1000, fait partie de la salle de théorie. En même temps, cette salle, de 10 à 12 mètres de longueur sur une largeur de 8 mètres, représente l'emplacement des batteries, ainsi que le lieu d'observation, et est pourvu d'un réseau de coordonnées. L'appareil proprement dit de tir se trouve à côté du relief. Il peut être mis au point mécaniquement pour chaque problème de tir se rapportant à n'importe quel calibre. L'instructeur indique aux hommes de la batterie à quel point de la salle de théorie se trouve la batterie en action, ainsi que le but à atteindre sur le relief. Il commande ensuite les éléments du tir. Les principes fondamentaux pour les manipulations préparatoires sont consignés dans un tableau qui permet une possibilité de combinaisons des plus variées. En considération du fait que la construction de l'appareil, puis la carte représentant l'objectif du tir, ainsi que le terrain pour l'emplacement de la batterie sont calculés minutieusement, il est réellement possible de tirer avec de très bons résultats, quand la préparation du tir et le tir lui-même sont bien exécutés. Chaque coup est représenté par un tampon d'ouate fixé au bout d'une tige qui apparaît au-dessus ou sur le sol, au point précis où se trouverait réellement le point de chute ou d'éclatement du projectile. Les dispersions en profondeur et en largeur sont également mises en évidence. Il est même possible de fixer graphiquement chaque coup.

L'appareil de Baranoff est vraiment une invention ingénieuse; il n'entre pas uniquement en considération

pour les exercices de tir fictifs, mais il peut être employé aussi pour l'enseignement de la théorie de tir, pour des démonstrations sur la dispersion et sur l'influence de la correction. Il constitue un moyen auxiliaire simple et peu coûteux pour la préparation au tir des officiers en dehors du service. Il suffit de trois servants pour manœuvrer l'appareil. E.

## Le congrès communiste du 1<sup>er</sup> Août interdit

Ainsi que nous l'avions pressenti dans notre dernière livraison, le Conseil d'Etat genevois a pris l'arrêté suivant:

« Considérant que divers journaux suisses et étrangers ont reproduit un appel convoquant pour le 1<sup>er</sup> août prochain, à Genève, un congrès international de guerre contre la guerre.

Que les principaux organisateurs et participants de ce congrès sont des étrangers affiliés aux organisations communistes les plus actives et qu'il revêt ainsi un caractère nettement communiste.

Que le communisme tend à modifier, en Suisse comme ailleurs, par la violence l'ordre constitutionnel établi souverainement par le suffrage populaire.

Qu'en interdisant une manifestation convoquée et organisée sous l'égide de la révolution communiste, il n'est pas porté atteinte au principe de la liberté de réunion et de parole qu'il appartient de sauvegarder.

Que le Conseil d'Etat, dont la mission est de maintenir l'ordre et la paix publics, a le devoir d'interdire toute manifestation de nature à les troubler.

Vu l'article 88 de la Constitution;

Vu l'article 385, paragraphes 1 et 5 du Code pénal;

Sur la proposition du Département de Justice et Police;

Arrête:

1. Le congrès international annoncé à Genève à partir du 28 juillet est interdit.

2. Le Département de justice et police est chargé de l'exécution de la susdite défense.

3. Les contrevenants seront punis des peines de police, sans préjudice de plus fortes peines en cas de délits.»

Nous attendions cette preuve de bon sens de nos autorités, mais non toutefois sans une pointe de scepticisme, car étant donné les hauts personnages qui étaient annoncés pour prendre part à ce congrès, on pouvait se demander si leurs titres et qualités seraient assez puissants pour influencer notre gouvernement.

Il n'en fut heureusement rien et, telle qu'elle a été prise, la décision du Conseil d'Etat genevois nous satisfait pleinement et surtout nous donne grande confiance quant à l'issue de la lutte que nous avons entreprise contre les prêcheurs de révolution.

Quelle triste figure fit ce pauvre Barbusse, venu tout exprès de Paris avec sa secrétaire pour mettre la dernière main aux préparatifs du congrès, lorsqu'à peine débarqué il apprit que celui-ci était interdit. Il jura comme un Romain en ..... « Rolland » sa moustache et s'écria: « Mille millions de canons! Ils ont lancé Ein... stein dans mon jardin! »

## Petites nouvelles

On se souvient sans doute avec quelle peine fut finalement voté au Conseil national, à une très petite majorité, le crédit nécessaire à l'acquisition des masques contre les gaz destinés à notre armée. La presse suisse a suffisamment commenté et relaté ces débats pour que nous n'y revenions pas aujourd'hui, mais néanmoins, nous tenons à relever certaines paroles prononcées en pleine séance par le conseiller national Rochaix. Ce dernier a eu en effet le toupet colossal d'affirmer que cette affaire de masques fut machinée par des munitionnaires qui voulaient faire des bénéfices!

Autrement dit, M. Rochaix estime que le Conseil fédéral, dont on se plaint généralement à reconnaître l'indépendance et l'intégrité, se serait laissé influencer par des fabricants d'armes?

Il faut évidemment être quelque peu déséquilibré ou d'entière mauvaise foi pour prétendre une chose pareille, et le fait d'avoir osé proférer de telles paroles en plein Conseil national mériterait ni plus, ni moins une verte réprimande.

M. Rochaix qui essaye de se faire passer pour un idéaliste dont l'antimilitarisme est un acte de foi, perd complètement la tête et s'il désire que nous fassions crédit aux excellentes intentions dont il assure être animé, il doit commencer par étayer ses thèses d'arguments dignes d'un esprit élevé et ne pas faire figure d'agitateur violent.

\* \* \*

La revue « Wehr und Waffen » de juin 1932 nous parle des grenades à main liées en faisceau, comme arme défensive contre les chars.

La construction de l'engin ne présente pas de grandes difficultés quand il s'agit de grenades à manche. Les grenades, au nombre de huit, sont bien serrées les unes contre les autres. La transmission de la détonation de la grenade centrale aux autres s'opère facilement, par suite du peu d'épaisseur des parois. La seule difficulté est de provoquer l'explosion (par traction d'un cordon fixé à la grenade centrale) au moment précis où le faisceau atteint la voiture blindée.

Mais la difficulté augmente quand on veut se servir de grenades sphériques. Leur forme ne se prête pas à la mise facile en faisceau, et l'épaisseur de leurs parois s'oppose à une bonne transmission de la détonation.

Un essai dans l'armée polonaise a donné les résultats suivants: dans un gabion, on a placé 12 grenades offensives sur lesquelles on lança quatre grenades allumées. Les grenades du gabion furent projetées dans tous les sens sans éclater. Au cours d'un autre essai, plusieurs grenades, sans amorce, furent amenées à détonner au moyen d'une autre lancée au milieu. Mais ces procédés n'apportent aucune sécurité, ni dans les résultats obtenus, ni pour le personnel qui les emploie.

Le lieutenant polonais Saluga apporte, dans le « Przegląd piechoty », la solution suivante:

Dans un panier sont placés, côte à côte, un certain nombre de grenades, et solidement fixées. Chaque grenade est munie d'une amorce. Quelques-unes de ces amorces sont munies d'un cordon détonant, et ces cordons sont tous réunis en un nœud. Du milieu de ce nœud part un autre cordon détonant d'une dizaine de mètres de longueur. L'extrémité libre de ce dernier cordon aboutit à un dispositif d'allumage quelconque.

L'auteur prévoit l'emploi du dispositif de la façon suivante: Quand on prévoit la rencontre de véhicules blindés, un certain nombre de ces engins sont disposés sur leur passage éventuel. L'homme chargé de l'allumage se dissimule à proximité et provoque l'explosion au moment où le véhicule passe sur le panier de grenades.

La revue allemande qui donne ces détails fait remarquer que ce faisceau de grenades constitue plutôt une mine qu'un projectile. Ce système se heurte donc à la difficulté de camoufler la charge et les gens chargés de provoquer l'explosion. Cependant ce dispositif, en tant que moyen improvisé d'arrêter la progression de chars ou d'autos blindées, n'est pas sans intérêt et mérite d'être retenu.



#### Rekrutenschulen.

**Infanterie:** 6. Division vom 24. August bis 29. Oktober, Chur; Mitrailleure. Luziensteig.

Radfahrer, 4., 5. und 6. Div., vom 31. August bis 5. November, Winterthur.

Büchsenmacher, 4., 5. und 6. Div., vom 24. August bis 3. Oktober, Chur; Fachausbildung vom 3. bis 29. Oktober, Bern (W.-F.).

**Kavallerie:** Vom 16. August bis 15. November, Bern.

**Genietruppen:** Vom 3. August bis 8. Oktober (Feldsapp. 5. und 6. Div., deutschsprechende Mineure), Brugg.

**Funkpioniere:** Vom 4. August bis 9. Oktober mit W.-K. vom 10. bis 22. Oktober, Bern.

**Fliegertruppe:** Vom 17. August bis 1. November, Dübendorf.

**Sanitätstruppe:** Vom 22. August bis 22. Oktober, Basel.

Vom 22. August bis 22. Oktober, Wallenstadt.

**Traintruppe:** Säumer der 2., 3. und 4. Div. vom 15. August bis 15. Oktober, Sitten.

#### Offiziersschulen.

**Infanterie:** 4. Division vom 2. August bis 22. Oktober, Aarau und Luzern.

5. Division vom 2. August bis 22. Oktober, Zürich.

**Fliegertruppe:** Pilotenschule, II. Teil, vom 1. August bis 29. Oktober, Dübendorf.

Beobachterschule vom 1. August bis 29. Oktober, Dübendorf.

**Verpflegungstruppe:** Vom 29. August bis 29. Oktober, Thun.

#### Unteroffiziersschulen.

1. Division: W.-K. vom 26. August bis 7. September, U.-O.-S. vom 7. bis 28. September, Lausanne.

2. Division: W.-K. vom 26. August bis 7. September, U.-O.-S. vom 7. bis 28. September, Liestal.

3. Division: W.-K. vom 26. August bis 7. September, U.-O.-S. vom 7. bis 28. September, Thun.

4. Division: W.-K. vom 26. August bis 7. September, U.-O.-S. vom 7. bis 28. September, Aarau.

5. Division: W.-K. vom 5. bis 17. August, U.-O.-S. vom 17. August bis 7. September, Bellinzona.

#### Wiederholungskurse.

1. Division: I.-Br. 2 vom 15. bis 27. August.

F.-Art.-R. 2 vom 12. bis 27. August.

Art.-Beob.-Kp. 1 vom 12. bis 27. August.

Geb.-Sap.-Kp. IV/1 vom 1. bis 13. August.

Tg.-Kp. 1 vom 15. bis 27. August.

San.-Abt. 1 vom 15. bis 27. August.

Geb.-San.-Abt. 11 vom 1. bis 13. August.

2. Division: Geb.-Tr.-Kol. I/2 vom 1. bis 13. August.

4. Division: Tg.-Kp. 4 vom 15. bis 27. August.

Geb.-Tg.-Kp. 14 vom 1. bis 13. August.

5. Division: Geb.-I.-R. 37 vom 15. bis 27. August.

Tg.-Kp. 5 vom 25. Juli bis 6. August.

San.-Kp. III/5 vom 8. bis 20. August. (San.-Of.-Schule Basel).

Vpf.-Abt. 5 vom 8. bis 20. August.

6. Division: Manöver-Wiederholungskurs vom 29. August bis 10. September.

Artillerie vom 26. August bis 10. September.

**Festungsbesatzungen, St. Gotthard:**

Geb.-Mitr.-Abt. 2 vom 8. bis 20. August.

Mot.-Art.-R. 7 vom 8. bis 23. August.

Mot.-Art.-R. 8 vom 26. August bis 10. September.

Geb.-Scheiw.-Kp. 4 vom 8. bis 23. August.

Geb.-Tg.-Kp. 17 vom 29. August bis 10. September.

Vpf.-Kp. 8 vom 8. bis 20. August.

**Armeetruppen:** Rdf.-Abt. 3 (Rdf.-Kp. 15, 16, 17 und 18) vom 29. August bis 10. September.

Kav.-Br. 3 vom 29. August bis 10. September.

Ballon-Kp. 3 vom 29. August bis 13. September.

Mineur-Kp. 4 vom 8. bis 20. August.

Funker-Kp. 2 vom 29. August bis 10. September.

Funker-Kp. 3 vom 8. bis 20. August.

Flieger-Abt. 6 vom 29. August bis 13. September.

Photogr.-Zug 3 vom 29. August bis 13. September.

Bäcker-Kp. 8 vom 29. August bis 10. September.

Bäcker-Kp. 9 vom 29. August bis 10. September.

#### Landwehr.

1. Division: F.-Art.-Pk.-Kpn. 3 und 4 vom 1. bis 13. August. F.-Hb.-Pkt.-Kp. 25 vom 1. bis 13. August.

2. Division: Geb.-Tr.-Kol. I/2 vom 1. bis 13. August.

4. Division: Art.-Sm.-Kol. 4 vom 8. bis 20. August.

5. Division: San.-Kp. V/5 vom 8. bis 20. August.

Feld-Lazarett 5 vom 8. bis 20. August.

San.-Transport-Abt. 5 vom 8. bis 20. August.

Vpf.-Kpn. I/5 und II/5 (Train) vom 8. bis 20. August.

Geb.-Vpf.-Kp. III/5 (Train) vom 8. bis 20. August.

Vpf.-Kp. IV/5 vom 8. bis 20. August.

6. Division: Rdf.-Kp. 26 vom 29. August bis 10. September.

**Festungsbesatzungen:** Mot.-Art.-R. 7 vom 8. bis 20. August.

Geb.-Scheiw.-Kp. 4 vom 8. bis 20. August.

Vpf.-Kp. 8 vom 8. bis 20. August.

**Armeetruppen:** Mineur-Kp. 4 vom 8. bis 20. August.

Funker-Kp. 2 vom 29. August bis 10. September.

Funker-Kp. 3 vom 8. bis 20. August.

## Militärische Sprüche und Redensarten

Man muß sich nicht zwischen zwei Degenspitzen drängen.

\*

Man soll den Degen in der Scheide lassen, bis Not ist, ihn zu ziehen.

\*

Ein schlechter Korporal, der nicht denkt, General zu werden.

\*

Hast ken Bichs, misch dich nit unter die Schützen.